



Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250214-2025_031_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché d'assurances construction dans le cadre des travaux de remplacement de la couverture de l'Espace Perdtemps / Société SMABTP / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour bénéficier de contrats d'assurances construction dans le cadre des travaux de remplacement de la couverture de l'Espace Perdtemps ; que la consultation est décomposée en deux lots « dommages ouvrage » et « tous risques chantier »,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché d'assurances construction a été publié le 18 décembre 2024 sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marchés Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 3 février 2025 ; qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SIGMARISK, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que l'assistant à maîtrise d'ouvrage propose de retenir les offres de l'entreprise SMABTP, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 26 632.02 € TTC,

DÉCIDE

DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 26 632.02 € TTC, concernant les prestations d'assurances construction :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € TTC
01	Dommages ouvrage	SMABTP	21 822.47 €
02	Tous risques chantier		4 809.55 €
TOTAL			26 632.02 €

 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20250214-2025_031_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 février 2025.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 février 2025.